

# Règlement du triathlon du Tricastin en Drôme Provençale

Les 04 juin 2017

## *Art 1. Réglementation*

**Le règlement applicable est celui défini dans la Réglementation générale de la FFTRI 2017.**

**L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation du règlement de la FFTRI.**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés COMPETITION FFTRI et aux autres concurrents munis pour ces derniers d'un certificat médical "**de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition**" datant de moins d'un an au jour de l'épreuve de et d'une autorisation parentale pour les mineurs (en annexe du présent règlement). Les concurrents ne possédant pas de licence COMPETITION FFTRI seront tenus de prendre un pass compétition (licence journée).

**Tarifs pass compétition (valable pour une seule épreuve):**

**Pass compétition M : 40€**

La présentation de la licence est obligatoire lors du retrait des dossards pour les licenciés FFTRI.

Les licenciés d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU devons obligatoirement remplir un pass gratuit  
(A télécharger sur notre site internet: <http://tricastin-triathlon-club.e-monsite.com>) ...

**ATTENTION : La ceinture porte dossard est obligatoire pour cette épreuve, un seul dossard sera fourni pour la totalité de l'épreuve.**

Les épingles de sûreté pour fixer les dossards ne sont pas fournies.

Il est déconseillé de porter le dossard pendant la partie natation.

Les puces électroniques de chronométrage doivent être restituées à l'arrivée. Toute puce non rendue sera facturée au concurrent.

## *Art 2. Natation*

Le bonnet de bain est fourni par l'organisation. Il doit être restitué à la sortie de l'eau.

### ***Art 3. Cyclisme***

L'aire de transition est accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation et aux arbitres.

Le port du casque homologué en coque dure, jugulaire attachée est obligatoire sur tout le parcours vélo y compris dans l'aire de transition.

Le déplacement à vélo dans l'aire de transition se fait obligatoirement à pied, vélo à la main.

Le circuit vélo n'est pas fermé à la circulation, le respect scrupuleux du code de la route est exigé.

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'un carton rouge et sera disqualifié.

Le dossard non plié doit être placé en bas du dos.

Tout accompagnement par un tiers est interdit.

### ***Art 4. Course à Pied***

Le dossard non plié doit être placé sur le devant.

Tout accompagnement par un tiers est interdit.

### ***Art 5. Zones de propreté***

Il est interdit de jeter des déchets dans la nature. Les déchets doivent obligatoirement être déposés dans les zones de propreté disposées sur le parcours. Tout contrevenant pourra être sanctionné par les arbitres.

### ***Art 6. Respect de l'environnement***

La réglementation générale FFTRI précise que le non respect de la charte environnementale (jeter des déchets au sol, abandonner du matériel, des vêtements, des accessoires) est passible de sanctions (carton rouge, disqualification).

A vélo et en course à pied il est interdit de jeter des emballages. Ils doivent être conservés ou déposés dans les zones de propreté.

### ***Art 7. Droit d'image***

En vous inscrivant au triathlon du Tricastin, vous autorisez l'utilisation gratuite et inconditionnelle de votre nom et image pour toutes publications sous quelque forme que ce soit (médias, vidéos, presse, internet ou publicité) ayant un rapport avec le triathlon du Tricastin.

### ***Art 8. Perte, vol de matériel***

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de matériel.

### ***Art 9. Modifications***

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et horaires si nécessaire.

### ***Art 10. Logistique triathlon distance M***

L'équipement course à pied doit être laissé dans l'aire de transition à St Paul (parc N°2). Les équipements (juste le nécessaire pour la course) laissés dans l'aire de transition à la base de loisirs de Pignedoré (parc N°1) seront rapatriés à St Paul par l'organisation ; la combinaison et tout l'équipement du concurrent devront être placés au moment de la transition dans le sac fourni par l'organisateur.

### **Art 11. Cas d'annulation**

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Dans l'hypothèse où un athlète inscrit se trouve dans l'incapacité de participer à l'épreuve il n'y aura pas de remboursement, cependant s'il fournit un justificatif valable (ex: certificat médical) l'organisateur offrira une inscription gratuite pour l'édition 2018.

.....

## Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e) Mr Mme.....

autorise mon enfant .....né le .....

à participer au Triathlon du Tricastin le 04 juin 2017.

Le .....2017 à.....

Signature :